

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON – 20 décembre 2013

L'an deux mille treize, **20 décembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 05 décembre 2013, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Monique PIOT, Maire

Etaient Présents : Jean-Pierre TROUCHE, Yann DUMAS, Madeleine OLANIER, Gabriel GOLDSCHIEDER, Philippe MOREAU (a reçu procuration de Xavier BONLIEU), Sophie MALGOURIS (a reçu procuration de Francis CAMMAL), Eliane COGNOT, Michel LE ROUX, Alain LELOUP, Emmanuel VALERY, Stéphanie WURPILLOT, Bernadette CORJON, Jean-Paul PINAUD, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Francis CAMMAL (a donné procuration à Sophie MALGOURIS), Xavier BONLIEU (a donné procuration à Philippe MOREAU), Catherine PESCHER

Stéphanie WURPILLOT est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 22 novembre 2013 est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire donne lecture du courrier de Ruben Cornet qui sollicite la Commune pour l'installation d'un skate-park. Monsieur LE ROUX rappelle au Conseil Municipal la demande similaire et l'installation d'un skate-park sur un terrain au Carrouge. Madame le Maire rappelle que cet équipement a dû être démonté pour des raisons de sécurité.

Madame le Maire donne lecture du courrier de la SNCF, concernant la fermeture du guichet de la gare du 25 décembre au 1^{er} janvier inclus.

Madame le Maire donne lecture du courrier de la section rando du CSC Briare qui remercie la Commune pour la préservation et l'entretien des chemins de randonnées.

ORDRE DU JOUR

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité, d'inscrire à l'ordre du jour un point supplémentaire relatif au règlement intérieur de la médiathèque et à la charte d'utilisation de l'espace multimédia

1/ Approbation du choix du délégataire pour l'exploitation du service public d'eau potable de Nogent sur Vernisson

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le déroulement de la procédure relative à la délégation de service public pour l'exploitation du service public d'eau potable de la Commune. A l'issue de la procédure d'appel public à la concurrence, deux candidats ont remis une offre : Véolia Eau et La Lyonnaise des Eaux.

L'offre technique de Véolia Eau comprend les propositions suivantes : la mise en place d'une sonde KAPTA, un programme d'autocontrôle pour les pesticides et la bactériologie, quatre débitmètres de sectorisation, des analyses métallographiques pour mesurer le vieillissement des canalisations, la rénovation du château d'eau, le renouvellement de la canalisation de la route de Montbouy, un engagement sur un rendement à 80 %, une dotation de Gros Entretien et Renouvellement de 17 051 euros par an, une mallette pédagogique à destination des écoles et une informatisation des réseaux (SIG). L'offre financière de Véolia Eau s'élève à 56 euros pour la part fixe et à 0.85 euros par m³. La part fixe inclut l'option de la radio relève retenue par la Commission de DSP pour un montant de 8 euros par an et par abonné, qui permettra un relevé à distance. Les compteurs seront relevés 4 fois par an, amenant une meilleure détection des fuites d'eau.

L'offre technique de La Lyonnaise des Eaux comprend les propositions suivantes : un accueil local en mairie de 12 demies-journées par an, quatre débitmètres de sectorisation, une modélisation de réseau, la rénovation du château d'eau, le renouvellement de la canalisation de la route de Montbouy, un engagement sur un rendement à 85 %, une dotation

de Gros Entretien et Renouvellement de 20 546 euros par an, l'outil SEVE pour un accès aux données d'exploitation par internet, la mise en place d'un chèque eau et une informatisation des réseaux (SIG). L'offre financière de la Lyonnaise s'élève à 73.09 euros pour la part fixe et à 1.42 euros par m³.

Au vu de l'analyse des offres techniques et financières, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la société VEOLIA EAU en tant que délégataire du service public d'eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur Gabriel GOLDSCHIEDER ne prenant pas part au vote, DECIDE :

- ✓ D'approuver le choix de la société VEOLIA EAU en tant que délégataire du service public d'eau potable de Nogent sur Vernisson,
- ✓ D'approuver les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire de Nogent sur Vernisson à signer le contrat de délégation de service public.

Au cours des débats relatifs à la délégation de service public d'eau potable, Monsieur Philippe MOREAU souligne l'intérêt du système des pompes à vitesse variable sur le poste de relèvement de la rue du Bac. Madame le Maire précise que ce poste de relèvement pourrait tout de même nécessiter une rénovation si ces pompes à vitesse variable s'avéraient insuffisantes.

Monsieur LE ROUX s'interroge sur le rapport d'analyse des offres qui met en avant l'attractivité économique de la proposition de Véolia, avec une facture de 120 m³ à hauteur de 158 euros par an. Madame le Maire précise que l'offre financière de Véolia intègre 600 000 euros de travaux.

Concernant la radio relève, Monsieur LE ROUX souligne l'intérêt que représente cette installation pour le délégataire, mais aussi pour le particulier avec l'instauration de 4 relevés par an. Madame le Maire note que le temps gagné pour la réalisation des relevés permet à la société de proposer 4 relevés par an. Monsieur MOREAU souligne que cela permettra une meilleure réactualisation de la facture. Monsieur LE ROUX déplore que la négociation n'ait pas abouti à une meilleure offre, et souligne le montant des frais financiers liés à l'installation. Madame le Maire souligne que la commission a validé ce choix et que la société s'est engagée à changer l'ensemble du parc des compteurs, y compris ceux qui sont déjà compatibles avec la radio relève, afin de faire coïncider la durée d'un compteur avec la durée du contrat.

Monsieur LE ROUX s'interroge sur les délais de déploiement du système de radio relève. Le système doit être installé sous deux ans, sa mise en service, de manière globale ou par secteur, restant à définir.

2/ Approbation du choix du délégataire pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif de Nogent sur Vernisson

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le déroulement de la procédure relative à la délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement de la Commune. A l'issue de la procédure d'appel public à la concurrence, deux candidats ont remis une offre : Véolia Eau et La Lyonnaise des Eaux.

L'offre technique de Véolia Eau comprend les propositions suivantes : un curage de réseau de 1500 mètres linéaire par an, une inspection télévisée de 900 mètres linéaires par an, la mise en sécurité de 8 postes de relèvement par des barreaudages, la mise en place d'une télégestion sur 4 postes de relèvement, des équipements de détection de surverse sur 4 postes, l'installation de pompes à vitesse variable sur le poste de relèvement de la rue du Bac, une dotation de Gros Equipement et Renouvellement de 17 590 euros par an et

l'informatisation des réseaux (SIG). L'offre financière de Véolia Eau s'élève à 53 euros pour la part fixe et à 0.82 euros par m³.

L'offre technique de La Lyonnaise des Eaux comprend les propositions suivantes : un curage de réseau de 3000 mètres linéaires par an, une inspection télévisée de 1000 mètres linéaires par an, une dotation de Gros Equipement et Renouvellement de 17 373 euros par an, l'outil SEVE pour un accès aux données d'exploitation par internet et l'informatisation des réseaux (SIG). L'offre financière de La Lyonnaise des Eaux s'élève à 68 euros pour la part fixe et à 1.395 euros par m³.

Au vu de l'analyse des offres techniques et financières, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la société VEOLIA EAU en tant que délégataire du service public d'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur Gabriel GOLDSCHIEDER ne prenant pas part au vote, DECIDE :

- ✓ D'approuver le choix de la société VEOLIA EAU en tant que délégataire du service public d'assainissement collectif de Nogent sur Vernisson,
- ✓ D'approuver les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire de Nogent sur Vernisson à signer le contrat de délégation de service public.

Au cours des débats relatifs à la délégation de service public de l'assainissement collectif, Madame le Maire précise que le contrat de délégation présentait un paramètre important : la mise en service de la nouvelle station d'épuration Organica, au bout de deux ans. Seule la société Véolia Eau a réellement pris en compte ce paramètre dans sa proposition.

Monsieur LE ROUX souligne que les frais de fonctionnement relatifs à la nouvelle station d'épuration présentés par les deux candidats sont plus élevés que ceux annoncés par l'attributaire du marché de conception et de reconstruction de la station. Madame le Maire précise au Conseil Municipal que cela est dû au bordereau de prix unitaire qui était présenté dans le cahier des charges de la station d'épuration.

Débats communs aux deux contrats de délégations de service public

Madame le Maire et Monsieur LE ROUX présentent au Conseil Municipal la clause spécifique relative à la dotation de Gros Equipement et Renouvellement. Le délégataire prévoit une dotation annuelle, qui est provisionnée tout au long des contrats. En fin de contrat, si l'investissement réalisé par le délégataire est inférieur au montant provisionné, l'écart sera reversé à la Commune. Si le délégataire a réalisé un investissement supérieur à ce qui est prévu au contrat, il en assumera financièrement l'écart.

Madame le Maire précise que les contrats prévoient l'obligation pour le prestataire de verser à la Commune une dotation annuelle de 2500 euros, révisables chaque année, pour couvrir les frais de contrôle du délégataire. Cette dotation sera imputée en recettes de fonctionnement du budget annexe de l'eau et de l'assainissement. Monsieur LE ROUX s'interroge sur la nature des contrôles réalisés. Madame le Maire précise qu'il s'agit du contrôle des installations (assuré par le SATESE), ainsi que du contrôle réalisé au moment de l'élaboration du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service.

Madame le Maire et Monsieur LE ROUX précisent au Conseil que certaines options n'ont pas été retenues par la Commission, en raison de leurs coûts : la localisation des réseaux par coordonnées Lambert (qui pourra être réalisée par un bureau d'étude extérieur à moindre coût), le parcours pédagogique avec tablette tactile pour l'assainissement, la télérelève.

Monsieur LE ROUX aborde la question du taux de la part abonnement dans une facture de 120 m³ qui s'élève à 35 %. Trois propositions ont été faites à la Commission : 30 %, 35 % et 40 %. Il estime que le taux à 30 % aurait permis de favoriser davantage les petits consommateurs, et donne lecture des données de Véolia : 40 % des usagers consomment moins de 40 m³, 45 % moins de 120 m³. La moyenne de consommation s'établit à 98 m³.

Seuls 17 usagers (agriculteurs, entreprises, bâtiments publics, habitats collectifs HLM) consomment plus de 500 m³. Madame le Maire précise que la Commission a été sollicitée sur le taux de la part abonnement et que son choix s'est arrêté à une courte majorité sur le taux à 35 %. Monsieur MOREAU précise qu'un nombre important de petits consommateurs se situent dans les habitats collectifs et que ce taux intermédiaire permettra de les favoriser également. Monsieur DUMAS souligne que la Commune doit rester attractive pour les entreprises privées, et que ce taux porté à 35 % représente déjà un effort par rapport au taux actuel (40 %), et représentera tout de même une économie pour les petits consommateurs. Enfin Madame le Maire informe le Conseil que les contrats comprennent des pénalités importantes en cas d'interruption de plus de 24 heures du service, qui seront appliquées si le délégataire ne prend pas de mesures pour assurer la continuité du service public. Les membres de la Commission soulignent la bonne qualité de la présentation de la société Véolia Eau durant la phase d'auditions. Monsieur LE ROUX aurait souhaité pouvoir faire plus jouer la concurrence. Madame le Maire rappelle que seuls deux candidats sont allés au bout de la procédure, et que malheureusement une petite commune représente un marché moins intéressant pour les sociétés qu'une commune plus importante.

3/ Convention pour la visite annuelle des prises d'incendie situées sur le réseau de distribution d'eau potable

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention entre la Commune et la société VEOLIA EAU concernant la visite annuelle des prises d'incendie situées sur le réseau de distribution d'eau potable.

Madame le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L 2212-2 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organisation, le fonctionnement et la suffisance du service incendie sur le territoire communal relèvent de l'entière appréciation et responsabilité de la Commune.

Vu le projet de convention pour la visite annuelle des prises d'incendie situées sur le réseau de distribution d'eau potable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ APPROUVE le projet de convention entre la Commune et la société VEOLIA EAU, telle qu'annexé à la présente.

Au cours des débats, Madame le Maire précise que, dans le cadre de la procédure de DSP, il a été demandé aux deux candidats la présentation d'un projet de convention. Il est proposé au Conseil d'établir la convention avec le délégataire retenu. La rémunération de Véolia Eau s'élèvera à 40 euros par prise d'incendie visitée.

Monsieur LE ROUX s'interroge sur l'article 9 de la convention qui stipule que le prestataire ne peut être tenu pour responsable en cas d'insuffisance de débit ou de pression. Madame le Maire souligne que cela relève bien de la responsabilité de la Commune qui est propriétaire des canalisations. Certains secteurs de la Commune sont conformes à la réglementation, mais pourraient présenter une meilleure qualité de pression.

Madame WURPILLOT s'interroge sur la différence de nombre de poteaux d'incendie indiqués sur le rapport d'analyse des offres de la DSP et sur la convention. Madame le Maire précise que la convention présentée au Conseil a été actualisée, car la Commune a procédé à l'installation de 4 nouveaux poteaux d'incendie.

4/ Tarifs communaux 2014

Monsieur Gabriel GOLDSCHIEDER, rapporteur de la commission finances qui s'est réunie le 9 décembre 2013, propose d'approuver les tarifs communaux, comme suit :

TARIFS 2014	Euros
Droits de place (au m ²)	0,55 €

Droits de place Camion	37,00 €
Branchement électrique	2,10 €
Marchand ambulant	8,00 €
Forains : auto-tamponneuses le week-end	61,00 €
Forains : petits manèges le week-end	21,50 €
Cirque	22,50 €
Caution (en espèces)	300,00 €
<u>CHATEAU</u>	
Caution de la salle	620,00 €
Caution pour le ménage	120,00 €
<u>Sociétés locales</u>	
Gratuit pour les activités normales et les Assemblées Générales Pour les manifestations à but lucratif ou les repas : Gratuit 1 fois par an (2 fois pour les personnes âgées)	
Gratuit 1 fois par an pour les entreprises nogentaises dans le cadre de l'organisation d'une manifestation à but non lucratif	
La gratuité est valable soit au château soit pour la maison des associations	
Les autres fois	118,00 €
<u>Particuliers Nogentais</u>	
Vin d'honneur	59,00 €
Journée	118,00 €
<u>Particuliers ou sociétés extérieurs</u>	
Vin d'honneur	145,00 €
Journée	280,00 €
<u>DIVERS</u>	
Vente à la journée	190,00 €
<u>Autres activités</u>	
La séance (2h)	28,50 €
<u>Sonorisation : caution</u>	
	620,00 €
<u>location</u>	
	39,00 €
<u>GYMNASE</u>	
Caution du gymnase	620,00 €
Caution pour le ménage	300,00 €
<u>Salle du gymnase</u>	
Pour une journée, mise à disposition du local nu	
immobilisation de la salle pour préparation : --> 1/2 tarif en +	
Pas de location pour des repas organisés par des particuliers.	
Pour les vins d'honneur, un temps d'occupation sera à fixer.	
Animations diverses	
* Associations Locales (gratuit 1 fois par an) et Nogentais	233,00 €
* Utilisateurs extérieurs à la commune (particuliers)	620,00 €
* Entreprises commerçants et artisans locaux gratuit 1 fois par an si entrée gratuite	655,00 €
* Entreprises extérieures	1950,00 €
<u>Equipement cuisine (gymnase)</u>	
(à rajouter à la location de la salle)	108,00 €
<u>MAISON DES ASSOCIATIONS</u>	
Caution de la salle	620,00 €
Caution pour le ménage	120,00 €

Utilisation jusqu'à 23 heures pour les manifestations
Utilisation pour les repas uniquement le midi

Sociétés locales

Gratuit pour les activités normales et les Assemblées Générales.
Pour les manifestations à but lucratif ou les Repas :
gratuit 1 fois par an (2 fois pour les personnes âgées)
la gratuité est valable soit au château soit pour la maison des associations

- Les autres fois 118,00 €

Particuliers Nogentais

Vin d'honneur 59,00 €
Repas 118,00 €

Particuliers ou sociétés extérieures

Vin d'honneur 145,00 €
Repas 280,00 €
Divers : vente à la journée 190,00 €

Autres Activités

La séance 28,50 €

CONCESSIONS dans le cimetière :

30 ans 160,00 €
50 ans 430,00 €

COLUMBARIUM

15 ans 270,00 €
30 ans 540,00 €
50 ans 850,00 €

Emplacement 2 urnes = 50 % en plus

VACATIONS FUNERAIRES

20,00 €

TERRASSES

le m2 (tarif annuel) 11,00 €
Etalage sur le trottoir (m2) 3,90 €

ASSAINISSEMENT - BAUGE

Participation au raccordement 3550,00 €

ASSAINISSEMENT - NOGENT

Participation aux égouts 1 060,00 €

PHOTOCOPIE UNITAIRE

Noir A4 0,30 €
Couleur A4 0,50 €
Couleur A4 recto/verso 1,00 €
Couleur A3 1,00 €
Couleur A3 recto/verso 2,00 €

PHOTOCOPIE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

(la page A4) 0,10 €

FAX

1,60 €

Cabinet médical

Journée 21,50 €
Ménage/jour 11,00 €

FRAIS DE SCOLARITE ENFANTS HORS COMMUNE

Année scolaire 2013/2014

Elémentaire	210,00 €
maternelle	340,00 €

FOIRE DE LA SAINT JEAN

Le mètre linéaire	3,50 €
Forfait électrique (la journée)	16,00 €
Location d'un stand de 3m non monté	32,50 €
Location d'un stand de 3m monté	68,00 €

SALON DE L'ARTISANAT GYMNASSE

Les 3 premiers mètres linéaires	3,50 €
Mètre supplémentaire	2,70 €
Forfait électrique journée	6,50 €
Grille	1,60 €
Plateau (3m x 0,75m) + tréteaux ou table	4,40 €

SALON ARBOTHEMA

Les 3 premiers mètres linéaires en salle ou les 10 premiers mètres à l'extérieur	3,50 €
Mètre supplémentaire en salle	2,70 €
Plateau (3m x 0,75m) + tréteaux ou table	4,40 €
Forfait électrique journée	6,50 €
Mètre supplémentaire en extérieur	0,60 €
Grille	1,60 €

Extérieur location stand + emplacement 3m x 3m (dispo 5) + 3 nouveaux stands	33,70 €
Extérieur location stand + emplacement 8m x 4m	71,40 €
Extérieur location stand + emplacement 12m x 4m	112,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs communaux 2014.

5/ Tarifs 2014 de l'ALSH et de la garderie

Suite à la réunion de la commission finances en date du 9 décembre 2013, Madame le Maire propose d'approuver les tarifs de l'ALSH et de la garderie, comme suit :

Tarifs A.L.S.H journée avec repas

Quotient familial		Nogentais et canton		Hors canton
		1er enfant	à partir du 2ème enfant	
1	moins de 264	2,88	2,30	4,32
2	265 à 331	3,71	2,97	5,57
3	332 à 398	4,53	3,62	6,80
4	399 à 465	4,53	3,62	6,80
5	466 à 532	6,49	5,19	9,74
6	533 à 599	7	5,60	10,50
7	600 à 666	8,76	7,00	13,14
8	667 à 710	9	7,20	13,50
9	711 à 899	11	8,80	16,50
10	900 à 1199	12,1	9,68	18,15
11	1200 à 1399	13,2	10,56	19,80
12	1400 et +	14,3	11,44	21,45

Tarifs A.L.S.H. 1/2 journée sans repas

Quotient familial		Nogentais et canton	Hors commune
1	moins de 264	1,44	2,16

2	265 à 331	1,86	2,78
3	332 à 398	2,27	3,40
4	399 à 465	2,27	3,40
5	466 à 532	3,25	4,87
6	533 à 599	3,50	5,25
7	600 à 666	4,38	6,57
8	667 à 710	4,50	6,75
9	711 à 899	5,50	8,25
10	900 à 1199	5,50	8,25
11	1200 à 1399	5,50	8,25
12	1400 et +	5,50	8,25

Tarifs A.L.S.H. MSA journée avec repas

Quotient familial		Tarifs 2014	Tarifs 2014 H.C. avant déduction	Déduction MSA 2014	Reste à charge des familles		
					Nogentais Et canton		Hors canton
					1er enfant	à partir du 2è enfant	tarif unique
7	MSA <= 550	11,66 €	14,78 €	5,00 €	6,66 €	5,33 €	9,78 €
8	MSA 551 à 610	11,66 €	14,78 €	4,00 €	7,66€	6,13 €	10,78 €
9	MSA 611 à 685	13,83 €	18,03 €	3,50 €	10,33 €	8,26 €	14,53 €
6	>685 hors RG	14,30 €	21,45 €	- €	14,30 €	11,44 €	21,45 €

LE TARIF DE LA GARDERIE EST MAINTENU A 1,10€ LA DEMI-HEURE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les tarifs proposés.

6/ Médiathèque communale / Règlement intérieur et charte d'utilisation de l'espace multimédia

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les projets de règlement intérieur pour le prêt de documents et de charte d'utilisation de l'espace multimédia, pour la médiathèque communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement intérieur pour le prêt de documents, tel qu'annexé à la présente, sous réserve des modifications suivantes :
 - o Les documents seront considérés comme perdus après trois rappels, qui seront effectués dans le mois suivant la date prévue de retour.
 - o Le règlement sera signé par les adhérents, ou par un représentant légal pour un mineur, au moment de l'inscription.
- APPROUVE la charte d'utilisation de l'espace multimédia, tel qu'annexé à la présente, sous réserve des modifications suivantes :
 - o Seul le téléchargement de documents audio et vidéo avec copyright sera interdit.
 - o La charte sera signée par les adhérents ou les utilisateurs, ou par un représentant légal pour un mineur, au moment de l'inscription.

Au cours des débats, Monsieur PINAUD s'interroge sur le montant demandé en cas de perte d'un DVD. Monsieur DUMAS précise qu'un DVD acheté par une médiathèque coûte plus cher, en raison des droits d'auteurs négociés et répercutés dans le prix d'achat.

Monsieur MOREAU souhaite apporter des précisions sur la fréquentation de la médiathèque par rapport aux débats du conseil précédent. Il souligne que la hausse de la fréquentation se mesure avec la hausse des prêts qui sont passés de 140 à 571. Monsieur PINAUD souhaite revenir sur la gratuité de l'adhésion à la médiathèque. Renseignements pris, il précise que l'adhésion annuelle à la médiathèque de Montargis s'élève à 15 euros, 9,85 euros pour la médiathèque de Gien. Il souligne qu'une adhésion payante à la médiathèque, pour tous ou

seulement pour les extérieurs permettrait d'augmenter et de renouveler le fonds documentaire, et augmenterait les moyens de fonctionnement. Monsieur MOREAU précise que le manque de fonds documentaire se situe surtout dans le secteur jeunesse. Monsieur DUMAS précise que les lecteurs peuvent faire des suggestions d'achat, et que les crédits d'acquisition votés en 2013 n'ont pas été entièrement consommés. Concernant la gratuité, Monsieur MOREAU souligne qu'il s'agit d'un parti-pris de la commune visant à favoriser l'accès à la culture pour tous.

Concernant la charte d'utilisation de l'espace multimédia, Monsieur PINAUD s'interroge sur la gratuité de l'impression. Monsieur MOREAU précise qu'il s'agit de ne pas pénaliser les demandeurs d'emploi qui viennent utiliser les ordinateurs pour faire des recherches d'emploi.

Monsieur DUMAS souhaiterait que le règlement et la charte soient signés au moment de l'inscription à la médiathèque. De la même manière, la charte doit être également signée par les personnes qui n'utilisent que l'espace multimédia.

Madame WURPILLOT s'interroge sur l'interdiction des téléchargements, qui constituent une restriction des possibilités d'accès à la documentation, et sur l'interdiction des périphériques extérieures qui permettent aux usagers d'enregistrer le travail effectué.

INTERCOMMUNALITE

Le procès-verbal du dernier conseil communautaire ayant été reçu le jour du Conseil Municipal, Madame le Maire fait un compte-rendu des points essentiels :

- Le conseil a voté une motion de soutien pour Madame le Maire de Sainte Geneviève des Bois, qui a été déférée au Tribunal par un administré (aucun enrichissement personnel n'a été constaté et depuis l'année dernière, tout a été remis dans l'ordre).
- Suite au recours déposé par la Commune de Dammarie sur Loing contre le transfert de compétences de l'éclairage à la Communauté de Communes, le Tribunal Administratif a prononcé l'annulation de la délibération relative au transfert de charges. Le Conseil communautaire a donc voté une nouvelle délibération qui prendra effet au 16 avril 2014, date de signature de l'arrêté préfectoral acceptant le transfert de compétences qui n'a pas été remis en cause par le Tribunal Administratif. La communauté de communes devra donc reverser une somme globale de 32 000 euros aux communes membres. Cette solution permet de ne pas pénaliser la communauté de communes, ainsi que les communes membres qui ont déjà engagées des travaux d'éclairage public.
- Le conseil communautaire a attribué la maîtrise d'œuvre relative à la maison de santé pluridisciplinaire au cabinet AR Architecture. L'ancienne maison de retraite, achetée à l'euro symbolique, accueillera dans un premier temps les bureaux de la Communauté de Communes, trop à l'étroit actuellement, et cinq cabinets médicaux.

Monsieur LE ROUX souhaite avoir des précisions sur les travaux du dojo, et notamment sur l'augmentation de la surface des locaux. Madame le Maire précise que cela comprend deux secteurs de tatami, des vestiaires et des sanitaires.

Monsieur LE ROUX s'interroge sur l'entretien des zones artisanales. Madame le Maire précise qu'une convention sera signée entre la Communauté de Communes et la Commune qui prendra en charge l'entretien des bas-côtés de la voirie, la 4C prenant en charge financièrement l'entretien de ses propres terrains.

Enfin Madame le Maire évoque le redécoupage des cantons. Chaque canton devant représenter 30 000 habitants, la Commune sera dans un canton regroupant Châtillon-Coligny, Lorris et Bellegarde. Le chef-lieu de canton sera la commune avec le plus grand nombre d'habitants. Au sein de chaque canton, sera élu un binôme homme / femme.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Gabriel GOLDSCHIEDER informe le Conseil que, suite à sa séance du 22 novembre 2013, la Commune a obtenu l'accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un prêt complémentaire de 300 000 euros, à un taux indexé sur le livret A de 2,25 %.

Monsieur Yann DUMAS informe le Conseil de l'organisation d'un festival de court-métrage qui se tiendra au château le samedi 21 décembre à partir de 14h.

Fin du Conseil : 22h15